

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE ET DE LA
DEFENSE NATIONALE

DECRET N° 140/PR/MISDN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées du Dahomey ;
- VU la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ,

WISE :
Le Contrôleur Financier


G. MIDAHUEN

DECRET

ARTICLE 1er.- La situation militaire du Sous-Lieutenant IBRAHIM MOUHAMA Leman est régularisée ainsi qu'il suit :


Sous-Lieutenant de réserve pour compter du 1er Avril 1959.

Sous-Lieutenant d'Active pour compter du 1er Janvier 1963.

ARTICLE 2.- Le Sous-Lieutenant IBRAHIM, MOUHAMA Leman est nommé Lieutenant d'active pour compter du 1er Janvier 1965.

ARTICLE 3.- Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de la Défense Nationale


Philippe WO

COTONOU, le 19 MARS 1966

AMPLIATIONS :

JORD I
Président Rép.
MISDN
Etat-Major FAD
SGG.....

F. Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques
absent,
Le Ministre chargé de
l'intérim :


Christophe SOGLO


E. D. ZINSOU